

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 MARS 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 4 mars 2014 à 19 heures 30, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

### **Etaient présents :**

**Membres élus :** Mme FOULTIER, M. DESOLME, M. FRANÇON, M. ROUCHON J., Adjoint ; M. FOURETS, Mme SOUBEYRAN, M. SABATIER, M. ROUCHON B.

### **Personnel administratif :**

M. SAMUEL, M. SAHUC

### **Absents excusés avec pouvoir**

M. TOURNON qui avait donné pouvoir à M. GIRODET  
Mme BONNEFOY qui avait donné pouvoir à M. ROUCHON J.  
Mme MOUNIER qui avait donné pouvoir à M. SABATIER  
Mme TARDY qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER  
M. FOURNEL qui avait donné pouvoir à M. FRANÇON  
M. FAYARD qui avait donné pouvoir à Mme SOUBEYRAN  
M. MONDON qui avait donné pouvoir à M. DESOLME

### **Absente excusée**

Mme GOUYET

### **Absents**

Mme DIGONNET  
Mme POURTIER  
Mme MONTCOUDIOL  
Mme FOURNIER  
M. MILLEVILLE  
M. GRANGER  
Mme ADMARD  
M. VEROT  
Mme JACOB  
Mme RICHARD

---

Monsieur Thierry DESOLME a été nommé secrétaire de séance.

Après l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire rappelle que suite à l'absence de quorum à la réunion de l'assemblée délibérante du 27 février 2014 et en vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal convoqué à nouveau à la réunion du 4 mars 2014 délibère valablement sans condition de quorum.

Il rappelle que volontairement, la date du 27 février avait été choisie car elle se situait avant les vacances scolaires. Avec le début de ces dernières, certains conseillers municipaux ne peuvent être présents à la séance de ce mardi 4 mars puisqu'ils avaient réservé leur séjour de longue date. Il souligne toutefois que certains ont pris la peine de donner un pouvoir. Monsieur le Maire note toutefois avec intérêt que Mme Céline TARDY a donné pouvoir à Mme FOULTIER.

Il aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

## **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 9 décembre 2013.

Suite à la séance du 27 février 2014, un compte rendu a été rédigé et distribué aux conseillers présents. Lecture en est faite par Madame FOULTIER. A l'issue de celle-ci, Monsieur le Maire demande si des remarques particulières sont à apporter. M. FOURETS tient à préciser qu'il avait prévenu de son éventuelle absence à la séance du 27 février le matin même, au même titre que Madame GOUYET. Il souhaite donc que leurs noms apparaissent dans la liste des absents excusés et non des absents. Monsieur le Maire répond qu'ils n'avaient pas laissé de pouvoir et c'est pour cela qu'ils apparaissent dans la liste des absents. M. le Maire rajoute qu'il n'a pu que constater avec étonnement l'absence des trois membres du groupe d'opposition « Vivre à Saint-Just-Malmont » lors de ce dernier Conseil Municipal. A la fin de cet échange, M. SAMUEL propose qu'une distinction soit faite entre les absents excusés avec pouvoir, les absents excusés et les absents. Cette proposition est acceptée par Monsieur le Maire qui rajoute par ailleurs que Mme GOUYET et M. FOURETS ont fait partie des conseillers assidus du mandat. En tenant compte des modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant le passage au point suivant de l'ordre du jour, M. le Maire s'excuse auprès du public et de la presse du fait que le Conseil Municipal ne soit pas très intéressant. En effet, les points de l'ordre du jour ne seront pas développés, les dossiers ayant été abordés et travaillés en commissions et abordés lors de la réunion du 27 février 2014. M. le Maire annonce que les votes se feront au fil des délibérations dont il lira la fin de chaque texte de manière formelle. Il remercie les services administratifs pour le travail fourni et les délibérations détaillées.

## **2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

**Arrêté n° 2013.232** portant approbation de l'acte spécial de sous-traitance modificatif se rapportant au lot n°1 du marché relatif à l'aménagement d'un parking au village de la Chamarèche souscrit entre la SARL GUERIN ET FILS et la SARL MAÇONNERIE JEAN ROYER pour un montant de 36 027,60 € HT.

**Arrêté n° 2013.236** portant approbation de l'avenant n°2 à intervenir avec la société E2S, 5 cours de la république 69100 VILLEURBANNE reconduisant dans leur totalité les prestations prévues au lot n°1 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2013 du contrat d'assistance technique et dépannage des chaufferies des bâtiments communaux, pour une rémunération sur la base de 464,41 € HT par trimestre et les prestations prévues au lot n° 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2013 du contrat d'assistance technique et dépannage des chaufferies des bâtiments communaux, pour une rémunération sur la base de 725,76 € HT par trimestre, qui seront révisées au 1<sup>er</sup> octobre 2013 conformément au contrat initial.

**Arrêté n° 2013.237** portant souscription d'un contrat avec la SARL EGBTP Guy Peyrard - La Croix du Vent 43220 Riotord pour le marché relatif à la construction d'un mur de soutènement en béton armé sur le site du groupe scolaire pour un montant de 109 189,76 € HT (offre de base + variante).

**Arrêté n° 2013.239** portant sur l'attribution de chèques cadeaux aux stagiaires commandés à l'Espace Culturel du Centre Leclerc, ZI des Prairies, 42700 FIRMINY d'une valeur de 50,00 à 150,00 € TTC.

**Arrêté n° 2013.242** portant souscription auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire - Haute-Loire 94, rue Bergson - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, d'une convention de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 €.

**Arrêté n° 2013.243** portant souscription d'une convention avec les huit propriétaires riverains de la route de Larzelier pour leur participation financière aux coûts des travaux de dissimulation de la ligne téléphonique effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE qui s'élève pour chacun à la somme de 813,95 €.

**Arrêté n° 2013.244** portant souscription d'un acte d'engagement avec la société E2S, 10H rue de la Productique 42950 SAINT-ETIENNE Cedex 09 pour le lot n° 1 «Contrat d'assistance technique et dépannage des chaufferies des bâtiments communaux» pour un montant de la prestation de 4 109,80 euros HT.

**Arrêté n° 2013.245** portant souscription d'un acte d'engagement avec la société BESSON, ZA Font de Loup 43240 SAINT-JUST-MALMONT pour le lot n° 2 «Contrat d'assistance technique et dépannage des chaudières murales gaz» pour un montant de la prestation de 458,85 euros HT.

**Arrêté n° 2014.50** portant souscription d'un contrat de maintenance pour les photocopieurs RICOH MPC 3003, RICOH MP 2501 et INFOTEC ISC 2325 auprès de la société RHONE ALPES REPRO INFORMATIQUE, 17 Rue de la Presse 42 000 SAINT-ETIENNE pour une durée de 21 trimestres à compter du 11 décembre 2013 sur la base d'un forfait trimestriel de 10 000 copies noires à 45 € HT pour tous les copieurs et 3 000 copies couleur à 135 € HT pour le RICOH MPC 3003. Les copies supplémentaires seront facturées sur la base du coût unitaire initial.

**Arrêté n° 2014.51** portant souscription d'un contrat de location pour les photocopieurs RICOH MPC 3003, RICOH MP 2501 à compter du 12 décembre 2013 pour une durée de 21 trimestres et un montant trimestriel de 525,00 € HT auprès de la société SIEMENS LEASE SERVICES, 9 Boulevard Finot 93 527 SAINT-DENIS Cedex 2.

**Arrêté n° 2014.54** portant souscription auprès du bureau d'études BEMO Urba et Infra, 2 bis rue des moulins 43700 BRIVES CHARENSAC d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière pour un montant de 10 917,45 € HT.

### **3 - AFFAIRES FINANCIERES**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'inverser l'ordre des votes inscrits à l'ordre du jour, le compte de gestion 2013 devant être voté avant le compte administratif 2013 sur conseil du trésorier.

#### **- BUDGET COMMUNAL 2013**

##### **• Vote Compte de Gestion 2013**

Monsieur le Maire rappelle que ce compte de gestion est préparé et proposé par la Trésorerie.

Par **15 voix « POUR »** et **1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, le Compte de Gestion 2013 de la Trésorerie, identique au Compte Administratif, pour l'exercice 2013.

##### **• Vote Compte Administratif 2013**

M. le Maire quitte la séance pour laisser délibérer le Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Madame FOULTIER, en qualité de doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à passer au vote du Compte Administratif 2013.

Par **13 voix « POUR »** et **1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, le Compte Administratif 2013 de la Commune.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- **Vote affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif présente un résultat excédentaire qui s'établit à 748 068,16 € pour la section de fonctionnement. Il propose de l'affecter comme suit :

Virement à la section d'investissement de 688 000,00 € pour couvrir les besoins de financement.

Affectation du solde à l'excédent de fonctionnement reporté pour 60 068,16 €.

Par **15 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 de la Commune.

- **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2013**

- **Vote Compte de Gestion 2013**

Par **15 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, le Compte de Gestion 2013 de la Trésorerie, identique au Compte Administratif, pour l'exercice 2013.

- **Vote Compte Administratif 2013**

M. le Maire quitte la séance pour laisser délibérer le Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Madame FOULTIER, en qualité de doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à passer au vote du Compte Administratif 2013.

Par **13 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, le Compte Administratif 2013 du budget Assainissement.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- **Vote affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif présente un résultat excédentaire qui s'établit à 82 558,94 € pour la section de fonctionnement. Il propose de l'affecter comme suit :

Virement à la section d'investissement de 60 000,00 € pour couvrir les besoins de financement.

Affectation du solde à l'excédent de fonctionnement reporté pour 22 558,94 €.

Par **15 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, l'affectation du résultat d'exploitation 2013 du budget Assainissement.

- **BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL 2013**

Monsieur le Maire précise que pour ce budget annexe, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat puisque le résultat de fonctionnement reste dans la section de fonctionnement.

- **Vote Compte de Gestion 2013**

Par **15 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, le Compte de Gestion 2013 de la Trésorerie pour l'exercice 2013.

- **Vote Compte Administratif 2013**

M. le Maire quitte la séance pour laisser délibérer le Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Madame FOULTIER, en qualité de doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à passer au vote du Compte Administratif 2013.

Par **13 voix « POUR »** et **1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, le Compte Administratif 2013 du budget Lotissement Communal.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

**- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget 2014 sera voté après les élections municipales du 23 et 30 mars 2014. Les conseillers ayant obtenu au préalable les dossiers du débat d'orientation budgétaire avec l'état des dépenses par services, ils sont invités à prendre connaissance de ces documents.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

**- SUBVENTION EQUIPEMENT NUMERIQUE OGEC SUITE DOSSIER DETR 2013**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2012, le Conseil Municipal avait sollicité une aide au titre de la DETR 2012 pour un projet d'équipement numérique à l'école St Joseph Sacré Cœur qui s'élevait à 8 413,00 € HT. M. le Maire précise que par arrêté préfectoral du 31 août 2012, une subvention de 3 000,00 € a été accordée à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération. M. le Maire expose que par convention signée avec l'OGEC, il était précisé que cet établissement s'engage à régler la différence à la commune entre la dépense totale HT diminuée de la subvention, soit la somme de 5 413,00 €.

Afin de participer de manière exceptionnelle au financement des équipements acquis par l'école, M. le Maire propose de réduire de 50 % la somme dûe par l'OGEC, soit un montant de 2 706,50 €.

En définitive le taux de subvention de cette opération atteindra in fine 68%.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DEMANDER** à l'OGEC de Saint-Just-Malmont de rembourser à la commune seulement 50 % des 5 413,00 € restant, soit la somme de 2 706,50 €.

**DE PRECISER** que ce remboursement sera demandé à l'OGEC par l'émission d'un titre de recettes

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** à l'OGEC de Saint-Just-Malmont de rembourser à la commune seulement 50 % des 5 413,00 € restant, soit la somme de 2 706,50 €.

**PRECISE** que ce remboursement sera demandé à l'OGEC par l'émission d'un titre de recettes

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

**- TARIFICATION ET PRISE EN CHARGE SPECTACLE DU 5 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits suivants : droit d'entrée et recettes enregistrées lors des manifestations culturelles et animations organisées par la commune de Saint-Just-Malmont.

Puis, M. le Maire précise que 4 tarifs avaient été adoptés. Il demande à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de la comédie musicale «Edit immortelle» organisée par la commission municipale culturelle le samedi 5 avril 2014 à la salle polyvalente de Saint-Just-Malmont.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

**FIXER** à 6,00 € (tarif C) le droit d'entrée pour les adultes et à 2,00 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans pour le spectacle organisé par la commune de Saint-Just-Malmont le samedi 5 avril 2014 à la salle polyvalente.

**D'APPROUVER** le versement de la somme de 1 300,00 € à la SARL CONTRE TEMPS PROD, 2 ter, bd Delay 42 400 SAINT-CHAMOND.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Madame Le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** à 6,00 € (tarif C) le droit d'entrée pour les adultes et à 2,00 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans pour le spectacle organisé par la commune de Saint-Just-Malmont le samedi 5 avril 2014 à la salle polyvalente.

**APPROUVE** le versement de la somme de 1 300,00 € à la SARL CONTRE TEMPS PROD, 2 ter, bd Delay 42 400 SAINT-CHAMOND.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Madame le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay.

#### - AUGMENTATION TVA AU 01/01/2014 POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fixé les tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2013-2014 aux transports scolaires, à savoir :

-Transports cars taxi JOURDY

\* service 205-02 coût journalier TTC 136,00 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

\* service 205-03 coût journalier TTC 147,33 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

TTC 149,45 € (mercredi)

- Autocars DRIOT-MASSON

\*abonnement mensuel du ramassage scolaire ligne 34 par élève

St Just - St Didier TTC 60,00 €

Malmont - St Didier TTC 82,00 €

Soit après subventionnement du Conseil Général Haute-Loire

St Just - St Didier HT 16,822 € TTC 18,00 €

Malmont - St Didier HT 20,561 € TTC 22,00 € (application du plafond)

Monsieur le Maire précise que les coûts des prestations de transport vont faire l'objet d'une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 compte tenu du changement de taux de TVA en vigueur, qui, à cette date passe de 7% à 10%.

C'est pourquoi, il est proposé :

**DE PRENDRE ACTE** des nouveaux tarifs applicables à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur les transports scolaires, à savoir :

- Transports Car taxis JOURDY

- Service 205-02 coût journalier HT 127,10 €  
TTC 139,81 € (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Service 205-03 coût journalier HT 137,69 €  
TTC 151,46 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Service 205-03 coût journalier HT 139,67 €  
TTC 153,64 € (mercredi seulement)

- Autocars DRIOT MASSON

- Abonnement mensuel du ramassage scolaire ligne 34 par élève

St Just-St Didier	62,00 € TTC
Malmont - St Didier	84,00 € TTC

Soit après subventionnement du Conseil Général Haute-Loire

St Just-St Didier	HT 16,909 €	TTC 18,60 €
Malmont - St Didier	HT 20,00 €	TTC 22,00 € (plafond)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces augmentations du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des nouveaux tarifs applicables à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur les transports scolaires, à savoir :

- Transports Car taxis JOURDY

- Service 205-02 coût journalier HT 127,10 €  
TTC 139,81 € (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Service 205-03 coût journalier HT 137,69 €  
TTC 151,46 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Service 205-03 coût journalier HT 139,67 €  
TTC 153,64 € (mercredi seulement)

- Autocars DRIOT MASSON

- Abonnement mensuel du ramassage scolaire ligne 34 par élève

St Just-St Didier	62,00 € TTC
Malmont - St Didier	84,00 € TTC

Soit après subventionnement du Conseil Général Haute-Loire		
St Just-St Didier	HT 16,909 €	TTC 18,60 €
Malmont - St Didier	HT 20,00 €	TTC 22,00 € (plafond)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces augmentations du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### - **CERTIFICAT ECONOMIE D'ENERGIE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de plâtrerie peinture concernant la réhabilitation de la salle polyvalente avaient été confiés à l'entreprise DELORME et Fils, route des revendus « Le Pinet » 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE. Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ces travaux, la commune a pu bénéficier d'une rétrocession de prime de C2E (Certificats d'Economie d'Energie) sur l'isolation des murs (220 €) et l'isolation des combles (170 €).

C'est pourquoi, il est demandé :

**DE PRENDRE ACTE** de la rétrocession de prime C2E à la commune d'un montant de 390,00 € sur les travaux plâtrerie peinture de la réhabilitation de la salle polyvalente.

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 390,00 € émis par l'entreprise DELORME et fils.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la rétrocession de prime C2E à la commune d'un montant de 390,00 € sur les travaux plâtrerie peinture de la réhabilitation de la salle polyvalente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 390,00 € émis par l'entreprise DELORME et fils.

#### **4 - PERSONNEL COMMUNAL**

##### - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois de la collectivité. Cette modification préalable aux nominations entraîne la suppression des emplois d'origine.

Par conséquent, il est proposé :

**DE SUPPRIMER** l'emploi fonctionnel de DGS de 3 500 à 10 000 habitants suite à la nomination de Monsieur SAMUEL Bruno sur le poste d'Attaché Principal.

**DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et de nommer à compter de cette même date Mme MICHEL Isabelle sur le poste de Rédacteur Territorial suite à son inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur établie au titre de la promotion interne de droit commun le 16 décembre 2011. Le poste de Rédacteur Territorial était vacant depuis le départ en retraite de Mme SOUCHON Martine.

**DE PRENDRE ACTE** de la disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 de Monsieur CALI David, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**D'APPROUVER** la modification du tableau du régime indemnitaire pour l'année 2014 tenant compte de ces mouvements.

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions, notamment de procéder aux nominations précitées ainsi que de procéder au remplacement de Monsieur CALI David sur le grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur FOURETS demande si M. CALI peut revenir suite à son année de mise en disponibilité ?

M. le Maire lui répond que oui et M. FRANÇON précise que la disponibilité est une possibilité offerte aux agents. M. SAMUEL rajoute que l'agent n'est pas forcément réintégré sur le même poste lors de son retour dans la collectivité mais que celle-ci a obligation de lui proposer un poste, ce que précise M. le Maire. Cette mise en disponibilité est renouvelable d'année en année à condition que l'agent en fasse la demande dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SUPPRIME** l'emploi fonctionnel de DGS de 3 500 à 10 000 habitants suite à la nomination de Monsieur SAMUEL Bruno sur le poste d'Attaché Principal.

**SUPPRIME** le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et de nommer à compter de cette même date Mme MICHEL Isabelle sur le poste de Rédacteur Territorial suite à son inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur établie au titre de la promotion interne de droit commun le 16 décembre 2011. Le poste de Rédacteur Territorial était vacant depuis le départ en retraite de Mme SOUCHON Martine.

**PREND ACTE** de la disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 de Monsieur CALI David, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**APPROUVE** la modification du tableau du régime indemnitaire pour l'année 2014 tenant compte de ces mouvements.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions, notamment de procéder aux nominations précitées ainsi que de procéder au remplacement de Monsieur CALI David sur le grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

## - AVENANT CONVENTION CDG 43 ETABLISSEMENT DOSSIERS DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 10/60 en date du 7 octobre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour l'assistance relative à la collectivité dans les dossiers relatifs à la CNRACL.

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt de la commune pour confier la confection de ces dossiers au CDG 43 notamment dans le cadre du partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire précise que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2013 et qu'elle était basée pour les dossiers soumis au CDG43 à une participation financière à raison de 35 € de l'heure avec un minimum de facturation de 10 € par dossier.

C'est pourquoi, il est proposé :

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL MADAME VIOZAT VALERIE

Monsieur Le Maire rappelle que Madame VIOZAT Valérie avait été titularisé sur la base d'une durée hebdomadaire de 20h au service du portage de repas à domicile aux personnes âgées et que son temps de travail avait été porté à 24/35 au 1<sup>er</sup> septembre 2012 afin d'être intégrée dans l'encadrement du service au restaurant scolaire municipal.

Monsieur Le Maire expose que pendant l'arrêt de longue maladie de Madame Nathalie FAVRE, Madame VIOZAT a effectué son remplacement à l'entretien des locaux du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire propose, suite au décès de Madame FAVRE, de confier 5 heures d'entretien hebdomadaire à Madame VIOZAT.

C'est pourquoi, il est proposé :

**D'APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de Madame VIOZAT Valérie, adjoint technique territorial, 2<sup>e</sup> classe à 29/35h au lieu de 24/35,

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire de transmettre pour avis au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire cette modification du temps de travail,

**D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de Madame VIOZAT Valérie, adjoint technique territorial, 2<sup>e</sup> classe à 29/35h au lieu de 24/35,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire cette modification du temps de travail,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Monsieur FRANÇON précise que cette modification de temps de travail permet à Madame VIOZAT d'accéder aux droits de la CNRACL. Monsieur SAMUEL rajoute que cette décision étant soumise à avis du Comité Technique Paritaire et que le prochain ne se réunira qu'après la mise en place des nouveaux Conseils Municipaux, elle ne prendra effet qu'après la prochaine réunion du CTP.

#### - CONVENTION FORMATION CERTIPHYTO

M. le Maire informe que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose une formation Certiphyto relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et permettant aux agents d'identifier les comportements et méthodes alternatives aux traitements chimiques des sols.

Dans ce cadre, le CNFPT de Haute-Loire et la Communauté de Communes « Loire Semène » se sont associés pour proposer aux agents des services techniques et espaces verts une formation aux personnels des communes membres et de la Communauté de Communes Loire Semène.

Celle-ci portera sur la réglementation phytosanitaire, la prévention des risques pour l'environnement et la prévention des risques pour la santé ainsi que les stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.

Le coût de cette formation s'élève à 1 200,00 € pour l'ensemble des agents pour les 2 jours pour un groupe de 15 à 20 agents.

C'est pourquoi, il est proposé :

**D'APPROUVER** la convention à passer avec la Communauté de Communes « Loire Semène » relative à la formation Certiphyto proposée par le CNFPT Haute-Loire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**DE PRÉCISER** que la commune s'acquittera auprès de la Communauté de Communes de sa participation financière au prorata du nombre d'agents municipaux participants à cette formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention à passer avec la Communauté de Communes « Loire Semène » relative à la formation Certiphyto proposée par le CNFPT Haute-Loire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**PRÉCISE** que la commune s'acquittera auprès de la Communauté de Communes de sa participation financière au prorata du nombre d'agents municipaux participants à cette formation.

## 5 - APPROBATION CONSULTATION MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le marché conclu avec la société ELRES arrive à échéance le 5 juillet prochain.

De fait, une consultation doit être lancée. Celle-ci a pour objet l'approvisionnement en produits et denrées alimentaires, la confection et la fourniture de repas, sous mode service à table, sur site pour le restaurant scolaire et conditionnés pour le portage sur le site annexe de l'école de Malmont et la crèche. M. le Maire informe qu'une légère modification est intervenue par rapport à la version distribuée lors de la séance du 27 février 2014. En effet, l'option self a été supprimée de la consultation sur préconisation de M. DEBUIRE de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes qui conseille à la commune de procéder par avenant dans l'éventualité de passer en mode service self. L'option compliquerait trop l'analyse des offres qui peuvent être nombreuses.

Les repas préparés devront être servis sur tables aux élèves des écoles maternelles et élémentaires les quatre jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), au personnel de surveillance, et éventuellement aux enseignants aux élus, aux autres personnels communaux et aux autres convives invités sur les mêmes périodes scolaires.

La date de prise d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le marché est conclu pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2017 minimum. Il pourra être renouvelé une fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

Je vous précise qu'il pourra être mis fin à l'expiration de chaque période de 12 mois, par l'une ou l'autre des parties contractantes qui devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la fin de la période.

La commission municipale «vie scolaire» en charge du dossier, a élaboré un cahier des charges qui reprend les prescriptions édictées dans le Cahier des Clauses Particulières précédent et qui introduit l'obligation d'inscrire un produit bio dans les menus une fois par semaine. Deux priorités apparaissent également dans ce cahier des charges :

- l'approvisionnement de type circuit-court
- le travail des produits frais

Le mode de passation utilisé pour ce marché de prestations de services est un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert compte-tenu de l'estimation des besoins qui dépasse le seuil à partir duquel les marchés sont passés sur appel d'offres. Il me paraît important de vous préciser que le seuil est fixé à 207 000,00 € HT pour les fournitures et les services. En outre, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel à la concurrence au bulletin officiel d'annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne ainsi que sur son profil acheteur.

Ce mode de dévolution, en l'occurrence un marché à bons de commande, s'explique par le fait que la Commune ne peut définir un quantitatif précis sur les prestations à réaliser.

Eu égard à ces précisions, il est proposé :

**D'APPROUVER** le dossier de consultation du marché de prestations de services dont il s'agit.

**D'APPROUVER** le mode de dévolution du marché.

**DE DONNER** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour engager la consultation relative au marché de prestations de services selon la procédure de marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la consultation visant à confier à un prestataire l'approvisionnement en produits et denrées alimentaires, la confection et la fourniture de repas, sous mode service à table, sur site pour le restaurant scolaire et conditionnés pour le portage sur le site annexe de l'école de Malmont.

**APPROUVE** le cahier des charges élaboré par la commission municipale «vie scolaire»

**APPROUVE** le mode de dévolution proposé par Monsieur le Maire, à savoir un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue du renouvellement du marché de prestations de service.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

## **6 - APPROBATION DEPENSES PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

M. le Maire précise que ces travaux concernent les secteurs de la Garnasse, la route de Jonzieux, la rue du Cintre, Malmont, le Champ du Breuil, la rue du Midi, la ZA Champ de Berre, la reconstruction d'un réseau endommagé par les fortes chutes de neige de novembre 2013 entre Malmont et le Buis.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 25 542,55 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$$- 25\,542,55 \times 55 \% = 14\,048,40 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

C'est pourquoi il est proposé :

**D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

**DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-loire auquel la commune est adhérente.

**DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 14 048,40 € et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

**D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 14 048,40 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**DE PRECISER** que cette délibération annule et remplace la délibération N°13-04-40 du 6 juin 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

**CONFIE** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-loire auquel la commune est adhérente.

**FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 14 048,40 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

**INSCRIT** à cet effet la somme de 14 048,40 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N°13-04-40 du 6 juin 2013.

## **7 - APPROBATION CONVENTION SDIS CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2012, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à faire l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation d'une caserne des pompiers et à signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire pour la mise à disposition du terrain et la prise en charge par la commune de 25 % du coût de la construction.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la construction nouvelle de la caserne l'article L 1424-12 du CGCT dispose que le SDIS « construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement. »

M. le Maire expose que dans ce cadre, considérant l'intérêt général établi pour l'opération, il convient de céder pour l'euro symbolique au SDIS 43 la parcelle de terrain nécessaire à la construction de la caserne des pompiers.

C'est pourquoi, il est proposé :

**D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique au SDIS 43 de la parcelle de terrain nécessaire à la construction de la caserne des pompiers,

**DE DONNER POUVOIR** à M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au SDIS 43 de la parcelle de terrain nécessaire à la construction de la caserne des pompiers,

**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

## **8 - DENOMINATION DES RUES ET LOTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir une bonne dénomination et numérotation des rues et lotissements sur la commune afin de faciliter notamment l'intervention des secours d'urgence, l'acheminement du courrier et surtout d'éviter d'avoir plusieurs adresses sur des maisons ou immeubles situés dans le même secteur.

Monsieur le Maire expose que la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 20 février 2014 soumet au Conseil Municipal de nouvelles dénominations afin d'éviter la confusion pour :

- Le lotissement Nuel à Malmont qui serait dénommé rue du Plateau
- Le chemin menant de Riopaille à l'ancienne ferme Pays qui serait dénommé chemin de la Ferme
- Les 6 nouvelles constructions situées sur la voie reliant la rue du 8 mai aux tennis qui serait dénommée allée des Tennis.
- Le lotissement la Grande Terre situé entre Le Play et la zone du Champ de Berre qui serait dénommé chemin de la Grande Terre.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

**DE SE PRONONCER** sur les propositions de dénominations faites par la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 20 février 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE** favorablement sur les propositions de dénominations faites par la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 20 février 2014.

## **9 - FIXATION PRIX TERRAIN BATIMENT COLLECTIF LOTISSEMENT CHAMP DU BREUIL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juin 2013, le Conseil Municipal avait fixé à 110,00 € le m<sup>2</sup> le prix de vente de 6 lots individuels destinés à la construction de maisons individuelles au lotissement du Champ du Breuil.

M. le Maire expose qu'il reste à commercialiser sur ce lotissement le lot N° 22 d'une surface de 883 m<sup>2</sup> destiné à la construction d'un immeuble collectif de logements.

M. le Maire explique qu'après concertation, la société Bâtir et Loger, bailleur social, dont le siège social est 15 rue de Bérard à Saint-Etienne serait intéressée pour acquérir ce lot afin d'y construire un immeuble de 9 logements locatifs en construction R+2 de type traditionnel. Les performances techniques de ce bâtiment respecteront la réglementation en vigueur de même que le respect des normes sur l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées. De plus, ce bâtiment disposera d'un ascenseur.

Après quoi, il est proposé :

**DE FIXER** à 100 000,00 € le prix de vente du lot n° 22 d'une surface de 883 m<sup>2</sup> au lotissement Champ du Breuil à la société Bâtir et Loger, 15 rue de Bérard à Saint-Etienne destiné à la construction d'un immeuble de 9 logements locatifs.

**DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la vente de ce lot.

**DE PRÉCISER** que la surface définitive de ce lot sera établie après établissement du document d'arpentage.

Monsieur FOURETS demande si ce lot ne peut pas être vendu un peu plus cher. M. le Maire répond que vu le contexte du marché actuel, la commune peut s'estimer heureuse de trouver cet acquéreur à 114,00 € le m<sup>2</sup> sachant qu'aucun promoteur privé ne s'est manifesté. Il rajoute que plusieurs impératifs devaient être tenus : proposer des logements sociaux sur ce secteur de la commune, favoriser une mixité urbaine, mélanger plusieurs générations. M. le Maire annonce qu'avec ces ventes, l'opération qui se disait blanche au départ sera déficitaire à hauteur de 250 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** à 100 000,00 € le prix de vente du lot n° 22 d'une surface de 883 m<sup>2</sup> au lotissement Champ du Breuil à la société Bâtir et Loger, 15 rue de Bérard à Saint-Etienne destiné à la construction d'un immeuble de 9 logements locatifs.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la vente de ce lot.

**PRÉCISE** que la surface définitive de ce lot sera établie après établissement du document d'arpentage.

## **10 - PROGRAMMATION CONTRAT RIVIERE ONDAINE LIZERON**

Le premier contrat de rivière Ondaine et Affluents qui s'est déroulé entre 2003 et 2010 a permis d'améliorer significativement la qualité des milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, puis Saint Etienne Métropole à partir de 2005, ont été les structures porteuses de ce contrat de rivière.

Une étude bilan a été engagée en 2010. A cette occasion, l'ensemble des acteurs du territoire a manifesté son intérêt pour la démarche ainsi que sa volonté de lancer rapidement un second contrat, dans la continuité et la dynamique des actions engagées dans le 1<sup>er</sup> contrat.

Afin de compléter les connaissances acquises lors des dernières années et pour avancer sur de nouvelles thématiques, des études complémentaires ont été réalisées entre 2010 et 2012.

Parallèlement, le second contrat a été initié ; le dossier sommaire de candidature a été approuvé en juillet 2011 par le Comité de Bassin de l'agence de l'Eau Loire Bretagne. La stratégie de ce second contrat a été validée fin 2011. La concertation avec l'ensemble des acteurs a permis d'aboutir fin 2013 à l'élaboration d'un programme d'actions en adéquation avec la stratégie retenue.

Le Comité de Rivière est l'assemblée où sont représentées tous ces acteurs et chargée de suivre et valider les étapes clés du contrat de rivière.

M. GIRODET en qualité de Maire et de Vice-Président a représenté la commune de Saint Just-Malmont et la Communauté de Communes Loire Semène à ce comité.

Le comité de rivière réuni le 12 décembre 2013 a adopté à l'unanimité les principes d'intervention proposés, les objectifs fixés et les actions pour y parvenir.

Le comité de rivière du 24 janvier 2014 a validé définitivement le dossier de contrat de rivière.

L'objectif est de déposer le dossier auprès des différentes instances de validation (notamment Agence de l'Eau Loire Bretagne, région Rhône Alpes, Conseil Général 42 et 43) en mars 2014.

Dans le même temps, l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat est invité à délibérer pour s'engager sur ses propres actions et pour signer le contrat.

Saint-Etienne Métropole, structure porteuse du Contrat de Rivière, s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2014.

Néanmoins, avant de procéder à l'envoi officiel du dossier aux partenaires, la commune de Saint-Just-Malmont et la Communauté de Communes Loire Semène en tant qu'acteurs clés doivent approuver le dossier définitif et valider leurs engagements financiers pour la durée du contrat de rivière.

Monsieur Le Maire informe que la Communauté de Communes Loire Semène a approuvé l'inscription dans le contrat de rivière Ondaine Lizeron de 6 fiches actions dans les différents volets pour une programmation de 2014 à 2018 :

- Renaturation du cours d'eau du Sambalou
- Renaturation de la rive gauche du ruisseau de Lerbret
- Restauration de la zone humide de Riopaille sur le Sambalou
- Mise en valeur des travaux menés dans le cadre du contrat de rivière

Le coût prévisionnel de la programmation de ces actions à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène s'élève à la somme de 194 760,00 € TTC hors subvention sur les années 2014 à 2018.

Monsieur le Maire précise que la commune en qualité de maître d'ouvrage pourrait retenir les actions suivantes :

- A1-03-AC : suivre la mise en œuvre des règlements de service d'assainissement, des zonages pluviaux et zonages d'assainissement sur l'Echandre et la Gampille
- B3-13 création d'un parc paysager sur les bords du Sambalou

Le coût prévisionnel de la programmation de ces actions à la charge de la commune s'élève à la somme de 72 000,00 € TTC hors subvention à répartir sur les années 2014 à 2018.

C'est pourquoi, il est proposé :

**D'APPROUVER** le dossier définitif du contrat de rivière Ondaine Lizeron 2014-2019.

**DE VALIDER** le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Just-Malmont.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le dit contrat.

**D'ENGAGER** la commune de Saint-Just-Malmont à œuvrer en lien avec la cellule d'animation du contrat de rivière dans le respect de la stratégie du contrat de rivière que ce soit dans le cadre des actions inscrites ou plus généralement dans le cadre de son action publique.

**D'AUTORISER** M. le Maire à lancer les consultations, et à solliciter les subventions correspondantes aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Just-Malmont auprès des différents partenaires financiers sur les actions retenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le dossier définitif du contrat de rivière Ondaine Lizeron 2014-2019.

**VALIDE** le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Just-Malmont.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le dit contrat.

**ENGAGE** la commune de Saint-Just-Malmont à œuvrer en lien avec la cellule d'animation du contrat de rivière dans le respect de la stratégie du contrat de rivière que ce soit dans le cadre des actions inscrites ou plus généralement dans le cadre de son action publique.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations, et à solliciter les subventions correspondantes aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Just-Malmont auprès des différents partenaires financiers sur les actions retenues.

## **11 - PRISE EN CHARGE LOTISSEMENT SAINT-ROCH**

Au sujet de cette délibération, M. le Maire demande à M. SABATIER de ne pas prendre part au vote pour Mme MOUNIER dont il a le pouvoir car habitant Lotissement Saint-Roch, elle est intéressée par cette délibération. M. SABATIER peut toutefois voter pour lui.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2012, il avait été approuvé la convention définissant la reprise dans le domaine public de la commune des équipements des lotissements privés d'habitation.

M. le Maire précise que les colotis du lotissement St Roch ont sollicité la collectivité pour la prise en charge par la commune de leur lotissement.

M. le Maire expose qu'une visite a été réalisée sur le terrain pour vérifier l'état des voiries, trottoirs et éclairage public. De même, les colotis ont fait réaliser les inspections vidéo des réseaux d'assainissement dont un rapport a été remis à la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé :

**D'APPROUVER** la prise en charge par la collectivité dans le domaine de la commune des équipements du lotissement St Roch (voirie, réseaux assainissement et éclairage public).

**DE DONNER POUVOIR** à M. Le Maire de signer avec l'Association Syndicale du lotissement St Roch la convention de reprise du lotissement ainsi qu'une annexe précisant certaines remarques soulevées lors de la visite de contrôle avec les responsables de l'association.

Monsieur Jacques ROUCHON, qui s'est rendu sur place en compagnie de M. Pascal ROCHE, responsable des services techniques, rajoute qu'une réserve est faite concernant la coupe d'un arbre qui déstabiliserait un mur. Il rajoute que l'entretien de l'espace vert commun est laissé à la charge des colotis.

Le Conseil Municipal, à la majorité (la voix de Mme MOUNIER ne pouvant être prise en compte) :

**APPROUVE** la prise en charge par la collectivité dans le domaine de la commune des équipements du lotissement St Roch (voirie, réseaux assainissement et éclairage public).

**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de signer avec l'Association Syndicale du lotissement St Roch la convention de reprise du lotissement ainsi qu'une annexe précisant certaines remarques soulevées lors de la visite de contrôle avec les responsables de l'association.

## **12 - QUESTIONS DIVERSES**

- Acquisition de thermo-mallettes pour le service portage des repas

M. le Maire rappelle que le service de portage de repas connaît depuis plusieurs années un succès incontestable. L'augmentation du nombre de repas servis se traduit par un problème matériel: le manque de thermo-mallettes permettant le transport des repas dans le respect des normes de santé publique.

Afin d'améliorer la qualité du service et de respecter les règles d'hygiène, il convient de procéder à l'acquisition d'équipement isotherme répondant aux normes sanitaires, en l'occurrence de barquettes inox et de couvercles PC.

Il convient de préciser que la proposition de B2S Distribution - ZI Le Chimp - BP 50014 - 67134 Schirmeck cedex a été retenue pour un montant de 710,25 € HT (frais de port compris).

L'acquisition de ce matériel et de ses accessoires peut être considérée malgré son montant (prix unitaire faible) comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement du service municipal. En outre, cet équipement a une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, je vous invite à m'autoriser à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement. Les crédits afférents au règlement de cette facture sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 2188.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'équipement des thermo-mallettes du service municipal de portage de repas à domicile pour les personnes âgées auprès de la société B2S Distribution - ZI Le Chimpy - BP 50014 - 67134 Schirmeck cedex pour un montant de 710,25 € HT (frais de port compris).

**APPROUVE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et de la durabilité de ce matériel.

**PRECISE** que la dépense afférente à cet équipement sera mandatée à l'article 2188 - opération 600 du budget communal.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

- Quote-part travaux bâtiment OPAC rue de Firminy

Monsieur le Maire informe que des travaux de peinture et de rénovation de façade ont été réalisés en concertation avec l'OPAC. Il demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la participation de la commune pour une quote-part de 442 millièmes sur 14 763,75 € soit 6 525,57 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme de 6 525,57 € au budget communal.

- Motion de soutien au collectif des 14 clubs de la rive droite du Lignon

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion du collectif des 14 clubs s'est tenue le samedi 22 février à la Communauté de Communes Loire-Semène pour faire le point de la situation sur le conflit opposant le collectif au district de la Haute-Loire. La décision du Tribunal Administratif est en attente concernant l'obligation faite à ces clubs de disputer leurs rencontres dans le district de la Haute-Loire, occasionnant des déplacements 2 à 3 fois plus longs.

M. le Maire informe que plusieurs scénarios ont été imaginés :

- Menacer de ne pas organiser les élections européennes du 25 mai 2014 dans les 16 communes concernées dont les élus sont solidaires. Pour ce faire, chacun doit soumettre une motion en ce sens en réunion de Conseil Municipal.

- Organiser un déplacement à Clairefontaine au mois de mai lors du stage de l'équipe de France préparatoire à la Coupe du Monde dans le but de toucher les médias nationaux.

M. le Maire annonce que malgré la manifestation ayant rassemblé plus de 1 500 personnes et diverses actions relatées dans les médias locaux, cela n'intéresse personne à Paris. Les 2 100 licenciés sont pénalisés et les clubs en sommeil risquent de perdre leurs meilleurs éléments.

M. le Maire rappelle qu'en 1980, lors d'un conflit similaire et année d'élections européennes, la même menace avait été lancée. C'est M. René CHEYNET, président de l'ASSJM à cette période, qui a retrouvé des articles de presse de l'époque et qui a proposé cette opération coup de poing.

M. le Maire se dit choqué par le mutisme des dirigeants de la Fédération Française de Football qui n'ont jamais essayé de rapprocher les positions et méprisent les dirigeants et joueurs des 14 clubs concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOUTIENT** cette motion et **AUTORISE** M. le Maire à la déposer en préfecture de Haute-Loire.

- Retrait délégation d'adjoint de Madame POURTIER

Monsieur le Maire informe qu'il a retiré la délégation d'adjoint à la culture et à la jeunesse confiée à Madame Dominique POURTIER par arrêté en date du 3 mars 2014 pour mettre fin à une situation conflictuelle, relationnelle débutée début janvier 2014 et pas depuis 18 mois comme l'a annoncé Mme POURTIER dans la presse. M. le Maire ne remet pas en cause le travail, la présence et l'assiduité de Mme POURTIER au Conseil Municipal et dans les commissions mais son comportement lors de la réunion du 27 février 2014 à laquelle elle était absente sans excuse et sans pouvoir avant d'affirmer dans la presse que sa décision était murement réfléchie. M. le Maire estime qu'il n'est pas possible de continuer ainsi, être opposé à une personne et toujours percevoir des indemnités d'adjointe.

Cette réunion, qui était la dernière du Conseil Municipal élu pour la période 2009-2014, voit sa séance levée par Monsieur le Maire à 20 heures 45.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			